

**DEPARTEMENT DES  
LANDES  
COMMUNE DE TALLER**

Nombres de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents et  
représentés : 10

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 juin 2023 à 20h00**

Sous la présidence de  
Madame Claire LUCIANO, maire

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Taller s'est réuni en salle du conseil de Taller, après convocation légale sous la présidence de Madame Claire LUCIANO, maire.

**Membres présents :** BERNARD-MARRE Odile, DA SILVA Laëtitia, DAVERAT Jean-Louis, FERNANDES Marie-Hélène, LABEYRIE Sébastien, LOBINOT-FAURE Géraldine, LUCIANO Claire, LUCIANO Michel, ROCCA SERRA BUORO Sandrine, THEVENET Patricia.

**Étaient absent(e)s et excusé(e)s :** BERNARD Frédéric qui a donné procuration à Odile BERNARD MARRE, CHARVET Olivier qui a donné procuration à Claire LUCIANO, PIERRUGUES Gérard.

**Étaient absents :** LACHERY Laurent,

**Secrétaire de séance :** Patricia THEVENET

**Date de convocation :** 05 juin 2023

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Elections des délégués des communes en vue des élections sénatoriales
- Projet photovoltaïque : Signature d'un avenant à la promesse de bail pour la mise en place de mesures compensatoires
- Questions diverses

**APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 02 juin étant en cours d'élaboration, il sera transmis lors d'une prochaine convocation (probablement début juillet).

Mme Patricia THEVENET est proposée et acceptée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA PROMESSE DE BAIL POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES COMPENSATOIRES**

Madame le Maire évoque la nécessité de revoir une nouvelle fois les mesures compensatoires pour le projet photovoltaïque. Ces dernières permettront de répondre aux demandes du CNPN et de la MRAE.

Tous les éléments n'ayant pas encore été transmis par la société Q Energy, l'avenant ne peut être présenté au conseil.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour et sera présenté lors d'une prochaine séance.

Madame le Maire informe le conseil des avancées de ce dossier et indique que l'enquête publique se déroulera probablement au dernier trimestre 2023.

### **ELECTIONS DES DELEGUES DES COMMUNES EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES**

Mme le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués puis celle des suppléants au sein du collège électoral du département des Landes en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Mme Claire LUCIANO, maire a ouvert la séance.

Mme Patricia THEVENET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Michel LUCIANO
- Jean-Louis DAVERAT
- Sandrine ROCCAS SERRA BUORO
- Laëtitia DA SILVA

### **Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **3 délégués et 3 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins

ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### **Élection des délégués**

#### **Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

Nombre de conseillers présents et représentés	12
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	12
Majorité absolue	7

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b> En chiffres et en toutes lettres	
DAVERAT Jean-Louis	12	Douze
BERNARD Frédéric	12	Douze
LUCIANO Claire	12	Douze

#### **Proclamation de l'élection des délégués**

M. Jean-Louis DAVERAT né le 09/03/1954 à Castets a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Frédéric BERNARD né le 14/11/1955 à Versailles a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Claire LUCIANO née le 22/07/1961 à Rocourt (Belgique) a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

**Élection des suppléants****Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

Nombre de conseillers présents et représentés	12
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	12
Majorité absolue	7

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b> En chiffres et en toutes lettres	
LABEYRIE Sébastien	12	Douze
ROCCA SERRA BUORO Sandrine	12	Douze
DA SILVA Laëtitia	12	Douze

**Proclamation de l'élection des suppléants**

M. Sébastien LABEYRIE né le 27/01/1978 à Paris a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme ROCCA SERRA BUORO Sandrine née le 23/07/1982 à Marseille a été proclamée élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme DA SILVA Laetitia née le 02/01/1987 à Dax a été proclamée élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

**QUESTIONS DIVERSES**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la diffusion du dernier Taller Infos courant semaine 24.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40